

DÉLIBÉRATION N°2021-22_034
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 14 décembre 2021

4- Affaires financières

Point 4.6 – Propositions de remises gracieuses

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 11 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : 0
--	--

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

VU l'article R. 719-89 du code de l'éducation ;

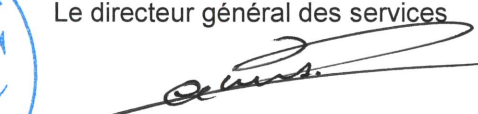
L'agent comptable de l'université présente les propositions de remises gracieuses et notamment les montants et les motifs de ces propositions de remises gracieuses.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions de remises gracieuses annexées.

Besançon, le 4 janvier 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 4.6 « Propositions de remises gracieuses »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
1 RUE GOUDIMEL
25000 BESANCON

RECOURS GRACIEUX
CA DU 14 DECEMBRE 2021

Nom / Prénom	montant dû	montant payé	montant proposé
A	361,00	107,44	253,56
B	1 943,00	0,00	1 943,00
C	5 562,43	100,00	5 462,43
D	1 700,42	0,00	1 700,42
TOTAL	9 566,85 €	207,44 €	9 359,41 €

L'agent comptable


Miguel ORTIZ